

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Gouvernement de la Société

- *Rapport du conseil de surveillance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

Le conseil de surveillance a examiné le 12 juin 2020 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés par le directoire ainsi que le rapport du directoire sur sa gestion au cours dudit exercice.

Ces documents n'appellent aucune observation particulière de la part du conseil de surveillance.

- *Introduction et référentiel*

Genomic Vision est une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance.

Ce rapport est établi par le conseil de surveillance de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Ce rapport a été arrêté par le conseil de surveillance le 12 juin 2020.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rendons compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la Société, et notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de l'actionnariat de la Société :

- la référence faite à un code de gouvernement d'entreprise;
 - la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein;
 - la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux à la clôture de l'exercice ;
 - les conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale (article L. 225-37-4 du code de commerce) ;
 - les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé ;
 - les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
 - les informations sur la rémunérations totale et avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux ;
 - les engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
 - les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale;
 - la répartition du capital et des droits de vote et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique;
 - l'état des délégations de compétence et des autorisations en vigueur conférées par l'assemblée générale; et
 - le rapport du conseil de surveillance sur les opérations de l'exercice écoulé.
- *Conventions entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote > 10% d'une société et, d'autre part, une filiale*

La seule convention de cette nature concerne le cumul du mandat social de Monsieur Aaron Bensimon,

avec un contrat de travail en qualité de directeur scientifique (cf paragraphe 1.3.3)

- *Mise en œuvre de la règle “appliquer ou expliquer”*

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et révisé en septembre 2016 (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence auquel elle se réfère depuis l'admission de ses titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Après avoir examiné les « points de vigilance » et la liste des recommandations présentés dans le Code MiddleNext, le Conseil considère que la situation de la Société à l'égard de ces recommandations est la suivante :

Recommandations du Code MiddleNext	Conforme	Non conforme	En cours de réflexion
Le pouvoir de surveillance			
R 1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R 2 : Conflits d'intérêts	X		
R 3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X		
R 4 : Information des membres du conseil	X		
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R 6 : Mise en place de comités	X ⁽¹⁾		
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R 8 : Choix de chaque membre du conseil	X		
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R 10 : Rémunération des membres du conseil et du directoire	X		
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X		
R 12 : Relation avec les actionnaires	X		
Le pouvoir exécutif			
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 14 : Préparation de la succession des dirigeants	X		
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social		X ⁽²⁾	

Recommandations du Code MiddleNext	Conforme	Non conforme	En cours de réflexion
R 16 : Indemnités de départ	X		
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X ⁽³⁾	
R 19 : Revue des points de vigilance	X		

- ⁽¹⁾ Compte-tenu de la composition actuelle du conseil de surveillance, seul le comité d'audit a été maintenu. Le comité des nominations et des rémunérations a été supprimé et pourra être remis en place en fonction de l'évolution de la composition du conseil de surveillance.
- ⁽²⁾ Le Conseil de surveillance a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour Aaron Bensimon et Stéphane Altaba, membres du directoire compte tenu de la taille de la Société, de fonctions techniques distinctes du mandat exercé et, dans le cas de Stéphane Altaba, de l'antériorité du contrat de travail.
- ⁽³⁾ Les BSPCE attribués aux dirigeants au cours de l'exercice 2016 et 2017 ne sont pas soumis à des critères de performance dans la mesure où la fixation de tels critères est apparue inadéquate au regard du profil de la Société et où l'objectif sous-jacent de progression du cours (les BSPCE n'ayant de valeur que dans cette hypothèse), couplé à la condition de présence dont leur exercice est assorti, constitue un moyen simple et efficace d'aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires à moyen terme.

Composition du Conseil de surveillance - Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance – Modalités d'exercice de la direction générale

A la date du présent rapport, le Conseil de surveillance de la Société est composé de trois membres. Deux d'entre eux, à savoir Elisabeth Ourliac et Tamar Saraga, remplissent les critères d'indépendance défini par le Code MiddleNext (voir en ce sens la section 3.1.2 du présent rapport).

La composition du Conseil de surveillance de la Société à la date du présent rapport est la suivante :

- Elisabeth Ourliac, présidente indépendante du Conseil de surveillance,
- Stéphane Verdood, vice-président du Conseil de surveillance, et
- Tamar Saraga, membre indépendant du Conseil de surveillance.

La composition du directoire de la Société à la date du présent rapport est la suivante :

- Madame Dominique Rémy-Renou, présidente du directoire,
- Monsieur Aaron Bensimon, directeur général, et
- Stéphane Altaba, membre du directoire.

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux en fonctions durant l'exercice 2019 est la suivante :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Isabelle Racamier ⁽¹⁾	Présidente (indépendant)	Néant	CEO d'Esocap AG Associé-gérant d'Arlys Consulting GmbH	<p><u>En qualité de membre du conseil de surveillance :</u></p> <p>Nommée à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa séance du 25 juillet 2017 en remplacement de Monsieur Bernard Malfroy-Camine, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et renouvelée le 20 juin 2019.</p> <p>Nomination ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 5 décembre 2016</p> <p><u>En qualité de présidente du conseil de surveillance :</u></p> <p>Madame Isabelle Racamier a été nommée lors du conseil du 24 juillet 2018 présidente du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Chalom Sayada et renouvelée le 25 juillet 2019.</p>
Elisabeth Ourliac	Présidente (indépendant)	Néant	Vice-Présidente Stratégie d'Airbus	<p><u>En qualité de censeur :</u></p> <p>Le 24 juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2015.</p> <p><u>En qualité de membre du conseil de surveillance :</u></p> <p>Le 30 juin 2015 pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</p> <p><u>En qualité de vice-président du conseil de surveillance :</u></p> <p>Le 25 juillet 2017 et jusqu'au 12 mars 2020.</p> <p><u>En qualité de président du conseil de surveillance :</u></p> <p>Le 12 mars 2020 pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.</p>

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Stéphane Verdood	Vice Président	Néant	Président du Conseil d'Administration de Vesalius Biocapital Investments I S.A. SICAR (Luxembourg)	<p><u>En qualité de membre du conseil de surveillance :</u></p> <p>Le 27 juin 2008 et renouvelé une première fois le 28 juin 2013 puis une deuxième fois le 20 juin 2019 pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.</p> <p><u>En qualité de vice-président du conseil de surveillance :</u></p> <p>Le 12 mars 2020 pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.</p>
Tamar Saraga	Membre (indépendant)	Néant	Consultante internationale en fusions & acquisitions et stratégie	<p><u>En qualité de censeur :</u></p> <p>Le 24 juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2015.</p> <p><u>En qualité de membre du conseil de surveillance :</u></p> <p>Le 30 juin 2015 pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</p>
Beth Jacobs ⁽²⁾	Membre (indépendant)	Néant	Associé-gérant d'Excellentia Global Partners	<p><u>En qualité de membre du conseil de surveillance :</u></p> <p>Le 25 juillet 2017 et ratifiée le 5 décembre 2017 puis renouvelé par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2018 pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.</p>
Florian Peter Schödel ⁽³⁾	Membre (indépendant)	Néant	Consultant	<p><u>En qualité de membre du conseil de surveillance :</u></p> <p>Le 20 juin 2019 pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.</p>

⁽¹⁾ Madame Isabelle Racamier a démissionné avec effet au 29 janvier 2020 ;

⁽²⁾ Madame Beth Jacobs a démissionné le 31 mars 2020.

⁽³⁾ Monsieur Florian Peter Schödel a démissionné le 31 mars 2020.

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Dominique Rémy-Renou ⁽¹⁾	Présidente du Directoire	Présidente du directoire	Néant	Nommée le 12 mars 2020. Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Aaron Bensimon ⁽²⁾	Membre du Directoire	Directeur général / Directeur Scientifique	Néant	Nommé pour la première fois le 23 mars 2006 avec effet au 1 ^{er} mai 2006. Date du dernier renouvellement : Conseil de surveillance du 9 mai 2017. Date d'expiration de ses mandats de membre du directoire et de directeur général : A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Stéphane Altaba	Membre du Directoire	Vice-Président du Développement Corporate	Néant	Nommé pour la première fois le 13 décembre 2017 Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

⁽¹⁾ Madame Dominique Rémy-Renou a été nommée en qualité de président du directoire le 12 mars 2020 ;

⁽²⁾ Monsieur Aaron Bensimon a démissionné de ses fonctions de président du directoire le 12 mars 2020 tout en conservant son mandat de membre du directoire. Il a été nommé directeur général, le 12 mars 2020. Le conseil de surveillance a autorisé le cumul de son mandat social avec son contrat de travail. Monsieur Aaron Besimon étant placé sous l'autorité de la présidente du directoire devra obtenir son accord préalablement à toute signature de contrats significatifs

Autres mandats en cours exercés en dehors du Groupe :

Nom	Nature du mandat	Société
Dominique Rémy-Renou	Néant	Néant
Aaron Bensimon	Néant	Néant
Stéphane Altaba	Néant	Néant
Isabelle Racamier*	Managing director Chief Executive Officer, membre du conseil d'administration	Arlys Consulting EsoCap AG
Elisabeth Ourliac	Vice-présidente Stratégie	Airbus
Stéphane Verdood	Gérant Gérant Gérant Associé gérant (via SGV Management Services bvba) Associé gérant (via SGV Management Services bvba) Associé gérant (via SGV Management Services bvba) Représentant permanent de Vesalius Biocapital I II III Partners sarl Représentant permanent de Vesalius Biocapital I II III Partners sarl Représentant permanent de Vesalius Biocapital I II III Partners sarl	SGV Management Services BVBA Vesalius Biocapital France Partners sarl Vesalius Biocapital III Co-Invest GP sarl Vesalius Biocapital II Partners sarl Vesalius Biocapital III Partners sarl Vesalius Biocapital Partners Sarl Vesalius Biocapital II sa SICAR Vesalius Biocapital III SCA SICAR Vesalius Biocapital II Investments sa SICAR

Nom	Nature du mandat	Société
	Représentant permanent de Vesalius Biocapital I II III Partners sarl Représentant permanent de Vesalius Biocapital I II III Partners sarl Représentant permanent de Vesalius Biocapital I II III Partners sarl Représentant permanent de Vesalius Biocapital I II III Partners sarl Administrateur délégué Censeur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Liquidateur Liquidateur Liquidateur	Vesalius Biocapital Holdings sa Vesalius Biocapital II Holdings sarl Vesalius Biocapital II Investments sa SICAR Vesalius Biocapital II Arkiv nv Apitope International nv GenKyoTex sa (Sté cotée EPA GKTX) Troed Medical nv Forendo Pharma Oy Value for Growth nv Vesalius Biocapital III Portugal sarl Vesalius Biocapital III Co-Invest SCSp Vesalius Biocapital sa SICAR Vesalius Biocapital Investments sa SICAR Vesalius Biocapital Arkiv nv
Tamar Saraga	Membre du conseil d'administration	Chambre de commerce Israël France
Beth Jacobs	Managing director	Excellentia Global Partners

Nom	Nature du mandat	Société
Florian Peter Schödel	Néant	Néant

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour:

Nom	Nature du mandat	Société
Dominique Rémy-Renou	Co-gérante Directeur général Administrateur Administrateur	Fluidigm France sarl Fluidigm GmbH Fluidigm UK Ltd Fluidigm Europe BV
Aaron Bensimon	Néant	Néant
Stéphane Altaba	Administrateur	Nordic Pharma SA (filiale espagnole)
Isabelle Racamier	Néant	Néant
Elisabeth Ourliac	Néant	Néant
Stéphane Verdood	Administrateur Membre du directoire Administrateur Administrateur	Bienca Enzymes SA Vésale Partners SAS Genkyo Tex Innovation sas Fast Forward Parma bv
Tamar Saraga	Néant	Néant
Beth Jacobs	Néant	Néant
Florian Peter Schödel	Néant	Néant

1.1.1 Examen de l'indépendance des membres et des éventuels conflits d'intérêt

Le Conseil de surveillance estime qu'il dispose de deux membres indépendants au sens des dispositions du Code MiddleNext, dans la mesure où Elisabeth Ourliac et Tamar Saraga respectent l'ensemble des critères d'indépendance fixés par le Code MiddleNext (voir le tableau ci-dessous).

Critère d'indépendance au sens du Code MiddleNext	Elisabeth Ourliac	Tamar Saraga
N'a pas été, au cours des cinq dernières années, et n'est actuellement ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe.	✓	✓
N'a pas été, au cours des deux dernières années, et n'est pas actuellement en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe.	✓	✓
N'est pas actionnaire de référence de la Société et ne détient pas un pourcentage de droits de vote significatif.	✓	✓
N'a pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.	✓	✓
N'a pas été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.	✓	✓

1.1.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

L'article 225-69-1 du code de commerce dispose que la proportion minimale des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Alternativement, lorsque le conseil de surveillance est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

Le conseil de surveillance de la Société étant composé de deux femmes et d'un homme, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance (loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle) est respecté par la Société.

1.1.3 Missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 15 à 17 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil de surveillance, notamment :

- exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire,

- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés établis par le directoire,
- nomme et révoque les membres du directoire chargés de définir la stratégie de la Société et de la gérer et fixe leur rémunération,
- autorise les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L. 225-82-2 du code de commerce, et
- établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L-225-68 du Code du Commerce.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

1.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Les membres du Conseil sont convoqués par courriel cinq jours au moins avant chaque réunion, qui se tiennent en principe au siège de la Société.

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, le directoire s'efforce de communiquer en avance aux membres du Conseil de surveillance les éléments relatifs aux sujets qui seront abordés en séance. De même, chaque membre du Conseil peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du directoire ou, le cas échéant, auprès de tout autre dirigeant de la Société. Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le directoire.

Le Conseil est régulièrement informé par le directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société. Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et ses secteurs d'activités.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins une fois par trimestre.

Les membres du Conseil peuvent participer à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes annuels, et le cas échéant, consolidés, de l'exercice et l'arrêté du rapport de gestion.

Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil dans les mêmes conditions que les membres du Conseil et bénéficient dans ce cadre d'un droit d'information préalable aux réunions du Conseil dans les mêmes conditions que les membres du Conseil. Ils assistent aux réunions du Conseil avec voix consultative seulement.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent recevoir une rémunération globale au titre de leur activité au sein du Conseil de surveillance (ex : jetons de présence) répartie entre les membres du Conseil de surveillance en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil de surveillance et de leur participation à des comités spécialisés.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance tel que modifié le 1^{er} mars 2017 précise, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil de surveillance de la Société. Chaque membre du Conseil de surveillance s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil de surveillance est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le nombre de réunions du Conseil de surveillance tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Conseil de surveillance se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Conformément aux recommandations du code de gouvernance Middlednext, le conseil de surveillance fait le point tous les ans sur les modalités du fonctionnement du conseil et des comités ainsi que sur la préparation de ses travaux. Ce point a été fait en 2019 et le conseil de surveillance en a pris acte lors de sa délibération en date du 30 avril 2019.

Le conseil procède également chaque année à la revue des points de vigilance du Code MiddleNext.

1.1.5 Compte-rendu de l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni 10 fois et le taux de présence moyen des membres du Conseil de surveillance s'est élevé à 93%.

1.1.6 Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Depuis le 12 juin 2020 et à la date du présent rapport, la Société dispose d'un seul comité, le comité d'audit, les attributions du comité d'audit sont exercées par le conseil de surveillance ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce depuis le 12 juin 2020.

Le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa séance du 12 juin 2020, compte-tenu de la composition actuelle du Conseil de surveillance, de supprimer le comité des nominations et des rémunérations.

- *Comité d'audit*

La Société a mis en place, par décision du Conseil de surveillance du 11 février 2014, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit, ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance le 11 février 2014.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

Composition

Le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil de surveillance. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du Conseil de surveillance et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont au moins un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 823-20 du code de commerce, le conseil de surveillance exerce les missions dévolues au comité d'audit ; les membres du comité d'audit sont donc les membres du conseil de surveillance, à savoir :

- Elisabeth Ourliac, président du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit
- Tamar Saraga, et
- Stéphane Verdood

Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et par le commissaire aux comptes;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération; et d'approuver les Services autres que la certification des comptes ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants;
- d'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, avec le commissaire aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes annuels et semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause il se réunit préalablement à la présentation des comptes annuels par le Directoire au Conseil de surveillance pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, du président du Conseil de surveillance ou du président du Directoire de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du Directoire de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le Directoire et le président du Conseil de surveillance. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition du commissaire aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le comité d'audit s'est réuni 2 fois et le taux de présence moyen des membres du comité d'audit s'est élevé à 100 %.

Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du Conseil de surveillance.

- *Comité des nominations et des rémunérations*

Comme indiqué ci-avant le comité des nominations et des rémunérations qui avait été mis en place par le Conseil de surveillance a été supprimé le 12 juin 2020.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations étaient :

- Stéphane Verdood, président du comité des nominations et des rémunérations ; et
- Beth Jacobs, membre du comité des nominations et des rémunérations, jusqu'à sa démission en date du 31 mars 2020

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 3 fois et le taux de présence moyen des membres du comité des nominations et des rémunérations s'est élevé à 100 %.

1.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le directoire peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le directoire décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du directoire dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président ou le vice-président du conseil de surveillance, par un membre du directoire ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

1.3 Informations diverses

1.3.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes - Conventions réglementées - Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale

Afin de répondre aux nouvelles dispositions légales concernant les conventions courantes, le conseil de surveillance sera informé chaque année par le directoire des conventions courantes conclues au cours de l'exercice écoulé. Il en étudiera l'objet et les conditions notamment financières et confirmera ou infirmera le fait que ces conventions peuvent être considérées comme des conventions courantes. Au cours de l'exercice 2019, aucune convention courante n'a été conclue.

Aucune convention réglementée n'a par ailleurs été conclue, au cours de l'exercice 2019, entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale.

1.3.2 Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les rémunérations versées et avantages accordés aux mandataires sociaux sont détaillés en annexe 2 du présent rapport.

Les engagements pris par la Société au bénéfice des membres du directoire correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci sont également décrit en annexe 2 du présent rapport.

1.3.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-82-2 du code de commerce, le conseil de surveillance soumet à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Les principes et critères de cette politique de rémunération, arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, sont présentés ci-après :

- *Membres du directoire*

Rémunération des membres du directoire

Le directoire de Genomic Vision est composé de Madame Dominique Rémy-Renou, membre et président, Monsieur Aaron Bensimon, membre et directeur général, et Monsieur Stéphane Altaba, membre.

Le Conseil fixe les rémunérations des membres du directoire sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Cette décision porte sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles, auxquelles s'ajoutent les avantages de toutes natures consentis par la Société (assurance chômage, indemnité de départ...). La rémunération des membres du directoire est déterminée en fonction du travail effectué, des responsabilités assumées, des résultats obtenus, des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

Monsieur Aaron Bensimon a conclu un contrat de travail avec la Société le 9 mai 2006 en qualité de directeur scientifique. Lors de sa réunion du 12 mars 2020, le Conseil a pris acte de la démission de Monsieur Aaron Bensimon de ses fonctions de président du directoire. Monsieur Aaron Bensimon a été nommé lors de ce même Conseil en qualité de directeur général. Ses fonctions de directeur scientifique salarié de la Société ont été maintenues par le Conseil. Son titre a été changé de directeur scientifique à vice-président sciences et technologies.

Le contrat de travail de Monsieur Aaron Bensimon peut être résilié par chacune des parties dans les conditions prévues par la réglementation et la convention collective applicable et moyennant un préavis de 4 mois.

Monsieur Stéphane Altaba a conclu un contrat de travail avec la Société le 2 novembre 2015. Lors du Conseil du 13 novembre 2016, il a été nommé membre du directoire. Le Conseil a considéré que cette nomination n'avait pas d'effet sur son contrat de travail, Monsieur Stéphane Altaba étant placé dans le cadre de ses fonctions salariées sous la subordination du président du directoire.

Ce contrat de travail peut être résilié par chacune des parties dans les conditions prévues par la réglementation et la convention collective applicable et moyennant un préavis de 4 mois.

La rémunération de chacun des membres du directoire se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. Les principes retenus pour l'exercice 2020 sont décrits ci-après :

Rémunération fixe

- Madame Dominique Rémy-Renou, président du directoire : 250.000 euros bruts par an ;
- Monsieur Aaron Bensimon, directeur général et vice-président sciences et technologies : 50.000 euros bruts par an au titre de son mandat de directeur général et 200.002,92 euros bruts par an au titre de son contrat de travail ; et
- Monsieur Stéphane Altaba, membre du directoire et VP Développement Corporate : 170.000 euros bruts par an, au titre exclusivement de son contrat de travail.

Rémunération variable

Les rémunérations variables sont attribuées en fonction de l'évolution de la situation générale de l'entreprise, de l'atteinte d'objectifs fixés par le Conseil et de l'évaluation de la contribution de chaque membre du directoire à ces réalisations. Les objectifs assignés au directoire sont d'ordre stratégique, opérationnel et financier. Ils concernent par exemple la formulation de la stratégie et de plans d'actions, leur mise en œuvre, la conclusion ou l'extension d'accords de collaboration, l'avancement de projets clefs, le chiffre d'affaires annuel et la maîtrise de la trésorerie. Ces éléments sont évalués en fin d'année par le Conseil, après instruction par les membres de son Comité des nominations et des rémunérations.

Les rémunérations variables sont plafonnées à 30% de la rémunération fixe annuelle.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Madame Dominique Rémy-Renou, président du directoire

Madame Dominique Rémy-Renou bénéficiera du versement d'une indemnité de départ en cas de révocation de ses fonctions de membre du directoire, sauf en cas de motifs graves établis.

Le montant de cette indemnité de départ sera égal à 12 mois de rémunération brute, augmentés par un mois de rémunération pour chaque année d'ancienneté dans la Société, jusqu'à un maximum de 18 mois de rémunération brute totale. Afin de conférer à Madame Rémy-Renou une protection se rapprochant de celle dont bénéficie Monsieur Aaron Bensimon en qualité de salarié, cette indemnité n'est pas soumise à une condition de performance.

Monsieur Aaron Bensimon

En cas de révocation de ses fonctions de directeur général, sauf en cas de motifs graves établis, la

Société serait tenue de verser à Monsieur Aaron Bensimon 18 mois de salaire net sous réserve de ce qui suit.

Le montant des indemnités de départ dont bénéficie Monsieur Aaron Bensimon au titre tant de son mandat social est modulé en fonction du taux de versement de la part variable de sa rémunération au cours des deux derniers exercices clos précédant sa révocation. Ainsi si cette moyenne est :

- strictement inférieure à 50%, aucune indemnité de départ ne sera versée ;
- égale à 50%, Monsieur Aaron Bensimon recevra des indemnités de départ d'un montant égal à 75% de leur montant maximum ;
- égale à 100%, Monsieur Aaron Bensimon recevra des indemnités de départ d'un montant égal à 100% de leur montant maximum ; et
- étant précisé qu'entre 50% et 100%, le montant des indemnités de départ sera calculé de manière linéaire.

Par ailleurs, en cas de rupture du contrat de travail de Monsieur Aaron Bensimon imputable à la Société, sauf pour cause de faute grave ou lourde de Monsieur Bensimon, la Société s'est engagée irrévocablement à verser à Monsieur Aaron Bensimon une indemnité pour réparation de la perte d'emploi égale à 18 mois de salaire net (montant calculé sur la base du dernier salaire mensuel avant déduction des congés payés et après prise en compte du prorata mensuel des éventuelles primes versées au cours des 12 derniers mois).

Le conseil de surveillance a décidé, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020 :

- de restreindre la modulation susvisée de l'indemnité de départ susceptible d'être due à Monsieur Aaron Bensimon à sa qualité de mandataire social, ce dans la mesure où l'application d'une telle modulation non prévue dans son contrat de travail, alors même que le texte qui l'imposait a été supprimé, est juridiquement discutable ;

- de modifier le contrat de travail de Monsieur Aaron Bensimon afin de prévoir que l'indemnité précitée est indépendante des indemnités conventionnelles ou légales de rupture auxquelles la rupture de son contrat de travail lui donnerait le cas échéant droit.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Madame Dominique Rémy-Renou, président du directoire

Madame Dominique Rémy-Renou est tenue au respect d'une clause de non concurrence pendant une durée de 24 mois à compter de la cessation de ses fonctions au sein de la Société. En contrepartie de cette clause, elle percevra pendant la même période une indemnité mensuelle égale à 33% de sa rémunération mensuelle moyenne au cours des 12 derniers mois ayant précédé ladite cessation.

Monsieur Aaron Bensimon, directeur général

Monsieur Bensimon est tenu au respect d'une clause de non concurrence pendant une durée de 24 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, il percevra pendant la même période une indemnité mensuelle égale à 33% de sa rémunération mensuelle moyenne au cours des 12 derniers mois ayant précédé ladite cessation.

Avantages en nature, retraites et autres avantages

La Société n'a pas mis en place de régime spécifique de pension, retraite supplémentaire et autres avantages au profit des membres du directoire à l'exception de ce qui suit.

Madame Dominique Rémy-Renou, président du directoire

La Société prend en charge la cotisation au titre de l'assurance GSC (« chômage dirigeants ») souscrite au profit de Madame Rémy-Renou ainsi que la cotisation relative à une protection santé (complémentaire santé et prévoyance).

Madame Rémy-Renou bénéficie par ailleurs d'un véhicule de fonction.

Monsieur Aaron Bensimon, directeur général

La Société prend en charge la cotisation au titre de l'assurance GSC (« chômage dirigeants ») souscrite au profit de Monsieur Aaron Bensimon ainsi que la cotisation relative à une protection santé (complémentaire santé et prévoyance).

Monsieur Aaron Bensimon bénéficie par ailleurs d'un véhicule de fonction.

* * *
*
*
*

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 12 mars 2020, a décidé d'octroyer à Monsieur Aaron Bensimon une prime exceptionnelle d'un montant de 60.000 euros au titre du surcroît de travail lié à la mission d'accompagnement de la nouvelle présidente du directoire pendant une période transitoire, dont le paiement est subordonné à la présence continue de Monsieur Aaron Bensimon au sein de la Société en qualité de directeur général de la Société et/ou de salarié jusqu'au 31 décembre 2020, étant précisé que le principe de cette prime est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020 (vote *ex ante*) et que son paiement effectif ne pourra intervenir qu'après approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021 en application des dispositions du paragraphe III de l'article 225-100 du code de commerce (vote *ex post*).

Les membres du directoire peuvent enfin se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre la politique de rémunération visée ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020, le versement des rémunérations variables et exceptionnelles étant conditionné à l'approbation de ladite assemblée générale.

- *Membres du Conseil de surveillance*

Au regard de la très grande implication de la présidente du conseil au cours de l'exercice 2019 dont il est anticipé qu'elle se prolonge au moins jusqu'à la fin de l'exercice 2020, le conseil de surveillance a

décidé, lors de sa séance du 12 juin 2020, d'attribuer à sa présidente une rémunération fixe d'un montant mensuel de 3.000 euros bruts.

Les membres du conseil de surveillance peuvent par ailleurs percevoir :

- des rémunérations au titre de missions particulières qui pourraient leur être confiées par le conseil de surveillance et feraient l'objet de conventions réglementées qui seraient soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Le montant de ces rémunérations sera fixé par le conseil de surveillance en fonction de la nature de la mission particulière confiée au membre du conseil concerné ;

- une somme fixe annuelle globale fixée par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du code de commerce (rétributions au titre de l'activité des membres au sein du conseil et des comités – ex jetons de présence). Le conseil de surveillance détermine (dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée générale) le montant revenant à chaque membre selon les principes décrits ci-après, arrêtés, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, par le conseil de surveillance lors de sa séance du 12 juin 2020 :

- seuls peuvent recevoir une rémunération les membres et censeurs indépendants du conseil de surveillance, à raison de 2.500 euros par séance du conseil pour chaque membre ou censeur indépendant et 2.000 euros par séance pour chaque membre d'un comité spécialisé du conseil dans la limite du montant global précisé ci-dessous ; les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale mixte le 28 février 2014, ont décidé de fixer à 80.000 euros le montant global de la rémunération allouée au conseil de surveillance pour l'année 2014 et les années suivantes, jusqu'à décision contraire ;
- le conseil, à sa discrétion, se réserve la faculté d'attribuer tout ou partie du solde de l'enveloppe annuelle de 80.000 euros à un ou plusieurs membres du conseil, en cours ou à l'issue de l'exercice, si leur contribution exceptionnelle au cours de l'exercice le justifiait.

Les frais de déplacements sont remboursés pour chaque présence effective sur présentation d'une note de frais.

Enfin, les membres du conseil de surveillance pourraient se voir offrir la faculté de souscrire, à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions dont le prix d'émission sera déterminé au jour de l'émission des bons en fonction de leurs caractéristiques, au besoin avec l'aide d'un expert indépendant.

2 AUTRES INFORMATIONS

2.1 Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

- *Structure du capital de la Société*

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019.

	Sur une base non diluée		Sur une base pleinement diluée (1)			
	nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (2)		nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA et BSPCE	nombre d'actions total post exercice des BSA et BSPCE	% du capital et des droits de vote (2)
Aaron Bensimon	89.585	0,23%	Aaron Bensimon	263.309	352.894	0,82%
Autres mandataires sociaux	0	0%	Autres mandataires sociaux	103.000	103.000	0,24%
Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique)	73.861	0,19%	Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique)	0	73.861	0,17%
Salariés	0	0%	Salariés	140.500	140.500	0,33%
Quest Diagnostics Ventures	616.157	1,60%	Quest Diagnostics Ventures	0	616.157	1,43%
Vesalius Biocapital(3)	1.607.399	4,17%	Vesalius Biocapital(3)	0	1.607.399	3,73%
Autocontrôle	27.953	0,07%	Autocontrôle	0	27.953	0,06%
Flottant(4)	36.104.890	93.73%	Flottant	4.042.460	40.147.350	93,23%
Total	38.519.845	100.00%			43.069.114	100.00%

(1) Les chiffres figurant dans cette colonne sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.

(2) A la date du présent rapport, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote est ainsi jugé non significatif, et n'est pas détaillé dans ce tableau, en raison du faible nombre d'actions auto-détenues (16 902 actions auto-détenues au 29 mai et pas de variation significative à la date du présent rapport).

(3) A la connaissance de la Société, les actions détenues par Vesalius Biocapital par l'intermédiaire des fonds Vesalius Biocapital Holdings S.A. et Vesalius Biocapital II Holding S.à.r.l. revêtant la forme au porteur, la Société n'est pas en mesure d'assurer le suivi de leur décompte autrement qu'au travers des déclarations de franchissement légales

(4) Les actions détenues, le cas échéant, par Bracknor et/ou par Winance, revêtant la forme au porteur, la Société n'est pas en mesure d'assurer le suivi de leur décompte autrement qu'au travers des déclarations de franchissement légales, aucune déclaration n'ayant été formulée. Dans le cadre du contrat de financement par OCABSA totalement utilisé au 30 novembre 2018, le fonds Bracknor détient 4 044 460 BSA avec des prix d'exercice entre 0,44€ et 4,46€.

- *Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce*

Néant.

- *Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce*

Se référer au tableau figurant à la section 2.1. ci-dessus.

- *Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci*

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

- *Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier*

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

- *Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote*

Néant

- *Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;*

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

- *Pouvoirs du directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions*

L'assemblée générale de la Société du 8 juillet 2019 a renouvelé l'autorisation donnée au directoire de mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 du code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché (MAR) et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (cf. section 2.4 du rapport de gestion du directoire).

- *Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société*

Le contrat de financement signé avec Winance en Mars 2019 était susceptible de prendre fin en cas de changement de contrôle, mais cette clause est sans effet à l'issue du tirage des 4 tranches d'ABSA, le dernier étant intervenu en mai 2020

Le contrat de licence signé avec Pasteur en Mai 2004, pourrait en revanche être résilié en cas de changement de contrôle au profit d'un groupe industriel dans l'hypothèse où ledit groupe industriel serait impliqué dans une procédure judiciaire concernant un ou plusieurs des brevets objet du contrat de licence.

- *Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique*

Cf. annexe 2 du présent rapport.

2.2 Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, les délégations en cours de validité accordées au directoire par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont détaillées en annexe 3 au présent rapport.

ANNEXE 1

Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
I - Situation financière en fin d'exercice					
a-capital social	445 773	445 773	559 215	1 565 621	3 851 985
b-nombre d'actions émises	4 457 734	4 457 734	5 592 146	15 656 208	38 519 845
II - Résultat global des opérations effectives					
a-chiffre d'affaires hors taxe	1 713 279	1 572 730	2 141 350	1 113 269	1 770 067
b- résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-5 896 796	-9 341 628	-9 283 115	-6 570 584	-4 527 849
c-impôts sur les bénéfices	-1 260 039	-1 462 308	-1 319 477	-791 047	-468 577
d- résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	-4 929 806	-8 383 171	-8 638 654	-6 755 268	-4 540 883
e- montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III - Résultat des opérations par action					
a-résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	-1.04	-1.78	-1.41	-0.42	-0.14
b-résultat après impôt, amortissements et provisions	-1.11	-1.88	-1.54	-0.43	-0.16
c-dividende versé à chaque action (net)	0	0	0	0	0
IV - Personnel					
a-effectif moyen des salariés	51	61	56	46	28
b-montant de la masse salariale	3 122 798	3 814 341	3 699 605	2 889 730	1 832 322
c-montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 407 294	1 718 794	1 693 261	1 280 648	977 427

ANNEXE 2

Rémunérations versées aux mandataires sociaux

L'information de cette synthèse est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext. Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2014-14 sont présentés ci-dessous.

- **Tableau Numéro 1:** synthèse des rémunérations et des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social.

En € Nom	Exercice 2018	Exercice 2019
Aaron Bensimon (2) Président du Directoire et Directeur Scientifique		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	304 910	307 910
Valorisation des BSCPE attribués au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
Total	304 910	307 910
Stéphane Altaba (3) Membre du directoire et Vice-Président du Développement Corporate		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	195 000	225 873
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
Total	195 000	225 873
TOTAL	672 410	538 040

- (1) Les rémunérations dues au titre de l'exercice 2019 intègrent le montant de rémunération variable déterminée par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, selon l'atteinte des objectifs évaluée à un taux de 54%
- (2) La rémunération de Monsieur Aaron Bensimon se décompose en une rémunération due au titre de son mandat social de Président du directoire d'un montant 50.000 € et une rémunération au titre de son contrat de travail de Directeur Scientifique d'un montant de 200.002,92 € de rémunération fixe et d'une rémunération variable sur objectifs. A compter du 12 mars 2020 Monsieur Aaron Bensimon a démissionné de son mandat de Président du directoire et a été nommé Directeur Général, en conservant les mêmes rémunérations fixes
- (3) La rémunération de Monsieur Stéphane Altaba est intégralement due au titre de son contrat de travail de VP Développement Corporate.

- **Tableau Numéro 2:** Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Directoire. Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

En €	Exercice 2018		Exercice 2019	
	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾
Aaron Bensimon – Président du Directoire et Directeur Scientifique				
Rémunération fixe	250 000	250 000	250 000	250 000
Rémunération variable (3)	37 500	64 000	40 500	
Rémunération exceptionnelle	0	0		
Jetons de présence	0	0		
Avantages en nature (4)	17 410	17 410	17 410	17 410
Total	304 910	331 410	307 910	267 410
Stéphane Altaba – Membre du directoire et Vice-Président du Développement Corporate (5)				
Rémunération fixe	170 000	170 000	170 000	168 000
Rémunération variable (3)	25 500	42 800	27 540	
Rémunération exceptionnelle	0	0	28 333	28 333
Jetons de présence	0	0		
Avantages en nature	0	0		
Total	195 000	212 800	225 873	196 333

(1) Au titre de l'exercice.

(2) Au cours de l'exercice.

(3) Les rémunérations variables des membres du directoire sont attribuées en fonction de l'évolution de la situation générale de l'entreprise, de l'atteinte d'objectifs fixés par le Conseil de surveillance et de l'évaluation de la contribution de chaque membre du Directoire à ces réalisations. Les objectifs assignés au Directoire sont d'ordres stratégique, opérationnel et financier. Ils concernent par exemple la formulation de la stratégie et de plans d'actions, leur mise en œuvre, la conclusion ou l'extension d'accords de collaboration, l'avancement de projets clefs, le chiffre d'affaires annuel et la maîtrise de la trésorerie. Les éléments qualitatifs représentent une majorité des objectifs dans la détermination et la mesure des objectifs. Ces éléments, qualitatifs comme quantitatifs, sont évalués en fin d'année par le Conseil de surveillance, après instruction par les membres de son Comité des rémunérations. La rémunération variable des membres du directoire est plafonnée à 30%, 30% et 30% de la rémunération fixe annuelle de respectivement M. Bensimon et M. Altaba.

Les rémunérations variables ne pourront être versées, le cas échéant, qu'à l'issue de l'approbation de leur montant par les actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Les rémunérations variables dues au titre de l'exercice 2019 ont été

déterminées par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, selon un taux d'atteinte des objectifs de 54%.

- (4) Assurance GSC.
- (5) M. Altaba a été embauché par la Société en tant que Vice-Président du Développement Corporate le 2 novembre 2015. Il a été nommé pour la première fois en qualité de membre du directoire par le Conseil de surveillance au cours de sa réunion du 13 décembre 2016.

- **Tableau Numéro 3:** Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance.

Les jetons de présence et autres rémunérations sont versés avec un décalage par rapport à l'exercice pour lequel les montants sont dus.

En €	Exercice 2018		Exercice 2019	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Isabelle Racamier – Présidente du Conseil de surveillance				
Jetons de présence	16 000	6 000	20 000	16 000
Autres rémunérations (1)	7 173	8 213		
Total	23 173	14 213	20 000	16 000
Elisabeth Ourliac – Vice-Présidente				
Jetons de présence	11 385	6 667	11 200	11 385
Autres rémunérations	0	0		
Total	11 385	6 667	11 200	11 385
Stéphane Verdood – Membre				
Jetons de présence	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Tamar Saraga – Membre				
Jetons de présence	8 000	4 000	8 000	8 000
Autres rémunérations	0	0	0	0
Total	8 000	4 000	8 000	8 000
Beth Jacobs – Membre				
Jetons de présence	10 769	5 333	10 400	10 769
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	10 769	5 333	10 400	10 769
Florian Schödel – Membre				
Jetons de présence	0	0	3 200	0
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	0	0	3 200	0

En € Nom	Exercice 2018		Exercice 2019	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Chalom Sayada – démission 04/07/18				
Jetons de présence	10 000	19 387	0	0
Autres rémunérations	4 500	4 500	0	0
Total	14 500	23 887	0	0
Total conseil de surveillance	67 827	54 100	52 800	53 327

1) Ces sommes ont été versées à Arlys, la société de Mme Isabelle Racamier

- **Tableau Numéro 4:** Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque membre du Directoire.

Nom	Date d'attribution	Nature	Valorisation des bons selon la méthode retenue pour les comptes (en €)	Nombre de bons attribués	Prix de souscription par action (en €)	Date d'expiration
Aaron Bensimon – Président du Directoire et Directeur Scientifique						
	14-nov-06	BSPCE 2005-1	-	43.732	3,43	14-nov-23
	27-juin-08	BSPCE 2008-1	-	1	4,67	27-juin-16
	10-déc-09	BSPCE 2008-2	-	69.577	4,67	10-déc-16
	30-avr-12	BSPCE 2010-1	303 120	132.067	8,5799	30-avr-19
	20-mai-16	BSPCE 2016-1	65 979	150.000	7,90	20-mai-26
	14-déc-16	BSPCE 2016-2	5 042	69.577	4,50	14-déc-26
Stéphane Altaba – Membre du directoire et VP du développement Corporate						
	20-mai-16	BSPCE 2016-1	21 993	50.000	7,90	20-mai-26
	14-déc-16	BSPCE 2016-2	3 624	50.000	4,50	14-déc-26

- **Tableau Numéro 5 :** Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSCPE) exercés par chaque membre du Directoire.

Néant

- **Tableau Numéro 6 :** Actions attribuées gratuitement à chaque membre du Directoire et chaque membre du Conseil de surveillance durant les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019.

Néant.

- **Tableau Numéro 7 :** Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque membre du Directoire et chaque membre du Conseil de surveillance durant les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019.

Néant.

- **Tableau Numéro 8 :** Historique des attributions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance durant les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019

Néant

- **Tableau Numéro 9 :** Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et bons exercés par ces derniers au cours du dernier exercice.

Néant.

- **Tableau Numéro 10:** Historique des attributions gratuites d'actions.

Néant.

- **Tableau Numéro 11:** Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Aaron Bensimon	X (1)			X	X (2)		X (3)	
Date début mandat:	23 mars 2006							
Renouvellement:	9 mai 2016							
Fin mandat:	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019							
Stéphane Altaba	X			X		X		X
Date début mandat:	13 décembre 2016							
Renouvellement:								
Fin mandat:	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019							

- (1) Le contrat de travail de Monsieur Aaron Bensimon en qualité de Directeur Scientifique prévoit que ce dernier pourra prétendre à une indemnité de rupture (cf. paragraphe 1.3.3. ci-dessus)
- (2) La Société s'engage irrévocablement à verser à Monsieur Aaron Bensimon, en cas de révocation de ses fonctions de président du directoire sauf en cas de motifs graves établis, 12 mois de rémunération brute, augmentés par un mois de rémunération pour chaque mois additionnel travaillé jusqu'à un maximum de 18 mois de rémunération brute totale (cf. paragraphe 1.3.3. ci-dessus).
- (3) Monsieur Aaron Bensimon est tenu au respect d'une clause de non concurrence pendant une durée de 24 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, il percevra une indemnité mensuelle égale à 33% de la rémunération mensuelle et ce pendant 24 mois. (cf. paragraphe 1.3.3. ci-dessus)

Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Directoire et dirigeants, à l'exception de la provision pour indemnité de départ en retraite prévue par la convention collective au titre de leurs fonctions salariés.

Aucun versement de pensions, retraites et autres avantages n'est prévu au profit des membres du Directoire et dirigeants.

Au titre de l'assurance GSC souscrite au profit de M. Aaron Bensimon pour les exercices 2018 et 2019, la Société a payé respectivement 17 410 euros et 17 757 euros.

La Société n'a pas accordé de prime d'arrivée ni de départ au profit des membres du Directoire, à l'exception d'une prime d'arrivée d'un montant de 23 132 euros attribuée en 2015 à M. Stéphane Altaba dans le cadre de son contrat de travail.

Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribués ou souscrites par mandataires sociaux

Aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la société n'a été attribuée à ou souscrite par un mandataire social en 2018 et en 2019

Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des membres du directoire et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, sont présentées ci-dessous les rémunérations des membres du directoire sur les cinq derniers exercices au regard des rémunérations moyenne et médiane des salariés sur la base d'un temps plein.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social					
Mandataires sociaux	2019	2018	2017	2016	2015
Dominique Rémy-Renou	0	0	0	0	0
Aaron Bensimon	307 910	304 910	332 089	321 022	330 418
Stéphane Altaba	225 873	195 000	210 800	230 617	0

Rémunérations moyennes et médianes des salariés de la société sur la base d'un temps plein					
	2019	2018	2017	2016	2015
Rémunération moyenne	65 440	63 312	66 183	62 244	61 231

Ratios des rémunération des mandataires sociaux / Rémunération moyenne					
Mandataires sociaux	2019	2018	2017	2016	2015
Dominique Rémy-Renou					
Aaron Bensimon	4,7	4,8	5,0	5,2	5,4
Stéphane Altaba	3,5	3,1	3,2	3,7	

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, nous vous rendons compte des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au directoire par les assemblées générales des actionnaires des 4 décembre 2017, 19 juin 2018 et 4 mars 2019 en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Délégation consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 4 décembre 2017	Durée de validité/ expiration	Plafond	Mise en œuvre en 2019
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (<i>première résolution</i>)	26 mois/ 4 février 2020	600.000 €	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (répondant à des caractéristiques déterminées (<i>deuxième résolution</i>))	26 mois/ 4 février 2020	450.000 €	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (<i>troisième résolution</i>)	26 mois/ 4 février 2020	600.000 €	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (<i>quatrième résolution</i>)	26 mois/ 4 février 2020	600.000 € dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui serait décidée en vertu des précédentes délégations (<i>sixième résolution</i>)	26 mois/ 4 février 2020	dans la limite de 15% de l'émission initiale/ même prix que l'émission initiale	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui	18 mois/ 4 juin 2019	500.000 €	Aucune

sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (<i>septième résolution</i>)			
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (<i>huitième résolution</i>)	18 mois/ 4 juin 2019	600.000 €	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (<i>neuvième résolution</i>)	18 mois/ 4 juin 2019	600.000 €	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (<i>dixième résolution</i>)	26 mois/ 4 février 2020	600.000 €	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (<i>onzième résolution</i>)	26 mois/ 4 février 2020	Dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (<i>treizième résolution</i>)	26 mois/ 4 février 2020	90.000 €	Aucune

Délégations consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2018	Durée de validité/ expiration	Plafond	Mise en œuvre en 2018
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales (<i>vingtième résolution</i>)	le 16 juillet 2019 ou la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites si cette date est antérieure au 16 juillet 2019,	300.000 actions	Aucune
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de	18 mois / 19 décembre 2019	300.000 actions	Aucune

souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de Genomic Vision en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de Genomic Vision ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à Genomic Vision ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil de surveillance ou que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de Genomic Vision ou de l'une de ses filiales (<i>vingt et unième résolution</i>)			
Délégation consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mars 2019	Durée de validité/ expiration	Plafond	Mise en œuvre en 2019
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Winance	18 mois / 4 septembre 2020	50.000.000 actions + 15.000.000 actions sur exercice des bons de souscription d'actions	Le directoire, le 4 juillet 2019 a fait usage de la délégation en appelant la 2 ^{ème} tranche d'ABSA ayant donné lieu à l'émission le 9 juillet de 10.000.000 actions ordinaires
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Vesalius Biocapital	18 mois / 4 septembre 2020	2.500.000 actions + 750.000 actions sur exercice des bons de souscription d'actions	Aucune